



Service Aides Sociales

DEMANDE D'AIDE AUX VACANCES 2025-2026

Applicable aux accueils collectifs d'enfants
pour les vacances scolaires

DEMARCHES A FAIRE AVANT LE DEPART DE L'ENFANT

- 1. Le parent complète et signe** la rubrique n° 1 au verso puis présente ce document à l'organisme de vacances avec les justificatifs d'aides financières (CAF, Comité d'entreprises, etc.)
2. Le représentant de l'**organisme de vacances complète et signe** la rubrique n° 2 au verso
- 3. Le parent** rapporte ce document à la **Maison des Habitants** de son quartier avec le justificatif du **Quotient Familial CAF** et des autres aides financières (CE, etc.)
- 4. La Maison des Habitants** remet au parent une "prise en charge d'aide aux vacances 2025-2026" à transmettre à l'**organisme de vacances**

Le montant inscrit sur cette prise en charge sera déduit des frais de séjour et versé directement à l'organisme de vacances par le CCAS dans la limite du coût total du séjour.

BAREME DE PARTICIPATION JOURNALIERE DU CCAS

QUOTIENT FAMILIAL CAF €	PARTICIPATION JOURNALIERE DU CCAS	
	Accueil sans hébergement	Séjour avec hébergement
Moins de 300	8,50	28,50
De 301 à 425	7,00	27,00
De 426 à 500	4,50	23,00
De 501 à 625	3,50	20,00
De 626 à 750	3,00	16,00
De 751 à 950	2,50	12,00

L'aide du CCAS peut être accordée pour plusieurs séjours, mais dans la limite de **35 jours aidés** par enfant et par année civile.

N° de Dossier	
---------------	--

1 - A COMPLETER PAR LES PARENTS

PARENT RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom		Prénom	
Adresse du domicile :			

CONJOINT

Nom		Prénom	
N° allocataire CAF ou autre régime		Dernier quotient CAF joindre copie de la dernière attestation de la CAF	
Téléphone domicile		Portable Ou Tél. travail	

ENFANT

Nom		Date de naissance	
Prénom			

AUTRES AIDES		Montant pour le séjour ou Forfait
CAF Bons Vacances		
Comité d'Entreprise		
Autres (à préciser)		
TOTAL		

Le CCAS n'intervient qu'après déduction de toutes les aides obtenues auprès des autres organismes (CAF, Comité d'entreprise, Ville de Grenoble, ...) et se réserve la possibilité de vérifier les informations ci-dessus.

Le CCAS de Grenoble vous informe que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du dispositif "aide aux vacances" sont destinées à l'instruction d'une demande financière de votre part. Ce traitement de données, mis en œuvre par le Service d'Aides Sociales est fondé sur l'exécution d'une mission de service public qui lui incombe. La durée de conservation des données vous concernant est de 10 ans.

Vous disposez du droit d'accès aux données vous concernant, de celui de les faire rectifier, de demander leur suppression si elles ne sont plus nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le service à l'adresse suivante : CCAS de Grenoble service Aides Sociales 47 avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE ou par mail : aidesvacances@ccas-grenoble.fr.

Vous pouvez pour toute question relative à vos droits contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble à l'adresse : dpo@grenoble.fr

A Grenoble, le

Signature du parent attestant l'exactitude des informations ci-dessus

2 - A COMPLETER PAR L'ORGANISME

Attention : Seuls sont habilités les séjours et accueils déclarés au SDJES

Type de Séjour Séjour avec hébergement Accueil sans hébergement Case

Nom Organisme			
Adresse			
Lieu du séjour			
Dates du séjour	du		
	au		

A Grenoble, le		Nbre de jours	
Signature du responsable de l'organisme et cachet confirmant l'inscription		Coût du séjour par jour	
		Coût du séjour total	

Date limite de dépôt de la demande au centre social : 1 mois après le terme de la période de vacances scolaires concernée.

Signature du Directeur.trice de la Maison des Habitants et cachet confirmant la prise en charge